



Question n°1

Nous ne comprenons pas le niveau et la nature de vos exigences lorsque vous demandez un chiffre d'affaire annuel relatif au nettoyage d'école et/ou d'hôpitaux de 9 500 000 €.

L'exigence nous semble démesurée en terme de chiffre d'affaire spécifique à l'entretien d'écoles et nous ne comprenons pas en quoi des références en milieu hospitalier seraient plus pertinentes que celles d'entreprises, par exemple.

Nous pensons que ces exigences sont de nature discriminatoire et ont pour effet de limiter inutilement la concurrence.

Nous vous remercions pour les explications que vous pourrez nous donner.

Réponse n°1 – publiée le 05/06/2019

Nous vous remercions pour votre intérêt pour notre marché de nettoyage.

Selon le Règlement financier auquel nous sommes soumis, nous avons la possibilité de déterminer le chiffre d'affaire annuel devant être atteint dans le domaine du marché par les soumissionnaires potentiels pour qu'ils puissent déposer une offre.

Les écoles européennes ont fait usage du pouvoir d'appréciation laissé par ce règlement pour déterminer le montant indiqué dans les documents de l'appel d'offre.

---